

CE  
QUE  
NOUS  
SOMMES



Le Conseil  
d'administration et la  
Direction Générale de la banque  
partagent une conviction forte : la réussite  
de My Money Bank & de ses filiales (notre  
Groupe) dépend du comportement de chacun  
d'entre nous.

Notre avenir se fonde sur nos compétences  
professionnelles et notre intégrité.

Il s'agit de partager l'engagement et la confiance de tous  
les collaborateurs, partenaires, clients et actionnaires  
de notre Groupe. Pour cela, nous devons bien entendu  
appliquer scrupuleusement lois et réglementations. Mais  
il nous faut aller au-delà en veillant à ce que chaque  
décision soit empreinte d'un sens profond de la  
responsabilité éthique.

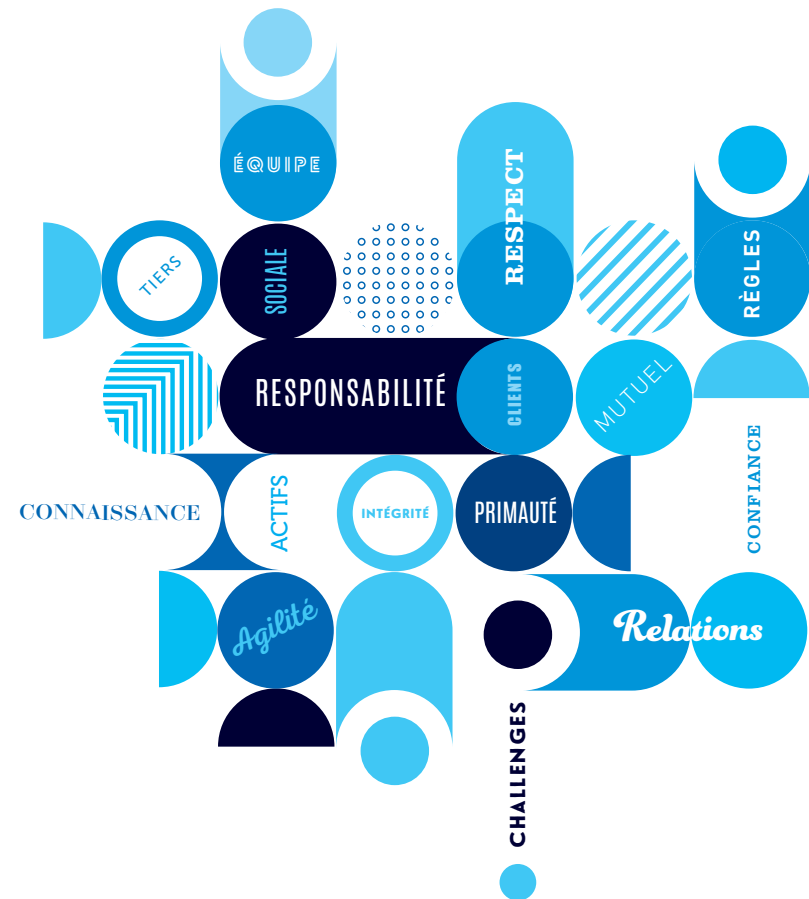
C'est dans cet esprit que ce Code a été élaboré.  
Il définit les règles de conduite dans le cadre  
de nos valeurs ; il guide nos attitudes  
et nos comportements ;  
il dit ce que nous  
sommes.

**Éric Shehadeh**, CEO de My Money Bank

- 1** p.05 Introduction
- 2** p.06 Notre engagement
- 3** p.07 Nos Valeurs
- 4** FICHES THÉMATIQUES :
  - p.08 Primauté de l'intérêt de nos clients
  - p.09 Esprit d'équipe et respect mutuel
  - p.10 Responsabilité et intégrité
  - p.11 Construction de relations de confiance avec les tiers
  - p.12 Protection des actifs et des données
  - p.13 Connaissance et adhésion aux règles
  - p.14 Responsabilité sociale, diversité et intégration
- 5** p.15 La pratique du « Code de conduite »
- 6** INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :
  - p.16 Process Ombuds
  - p.17 Définitions
  - p.18 Notes

Le « Code de conduite » représente la vision collective de l'ensemble des collaborateurs de My Money Bank & de ses filiales. Nos valeurs et principes ont été définis dans une démarche participative mettant à contribution l'ensemble des employés de la banque.

Le respect et l'adhésion à ces valeurs par chacun d'entre nous sont essentiels afin de poursuivre notre stratégie de transformation et de croissance, tout en préservant la confiance de nos clients, de nos collaborateurs, de nos actionnaires et de la société dans son ensemble.



LE « CODE DE CONDUITE » OFFRE À CHAQUE COLLABORATEUR UN CADRE DÉONTOLOGIQUE QUI L'AIDE À CONDUIRE SES ACTIONS ET À PRENDRE LES BONNES DÉCISIONS.

LES PRINCIPES QU'IL CONTIENT CONSTITUENT UN ENSEMBLE CLAIR D'ENGAGEMENTS FONDÉS SUR NOS VALEURS ET SONT LA BASE DES POLITIQUES ET PROCÉDURES DE L'ENTREPRISE.

IL APPARTIENT À CHACUN D'ENTRE NOUS, COLLABORATEURS, INDÉPENDAMMENT DE NOTRE NIVEAU HIÉRARCHIQUE, DE FAIRE VIVRE ET D'INCARNER AU QUOTIDIEN LES VALEURS ET PRINCIPES DU « CODE DE CONDUITE », AUPRÈS DE NOS COLLÈGUES ET DE NOS CLIENTS.

NOUS VEILLONS ÉGALEMENT À CE QUE NOS PARTENAIRES, FOURNISSEURS ET AUTRES RELATIONS EXTÉRIEURES ADHÈRENT À NOS VALEURS ET PRINCIPES LORSQU'ILS TRAITENT AVEC L'ENTREPRISE OU EN SON NOM.

AFFIRMER NOS ENGAGEMENTS AVEC CONVICTION AU SEIN DU « CODE DE CONDUITE » ILLUSTRÉ NOTRE VOLONTÉ DE DEMEURER UNE BANQUE RESPONSABLE QUI CONSTRUIT SON AVENIR ET SES SUCCÈS SUR UNE BASE SOLIDE EN TERMES D'ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE ET D'INTÉGRITÉ.

DES PROCÉDURES DÉTAILLÉES PERMETTANT L'APPLICATION OPÉRATIONNELLE DES PRATIQUES ÉNONCÉES DANS LE « CODE DE CONDUITE » SONT À DISPOSITION SUR L'INTRANET DE L'ENTREPRISE OU SUR SIMPLE DEMANDE AUPRÈS DES MANAGERS.



- Saisir chaque opportunité de croissance
- Tester, partager et décider avec agilité
- Innover avec nos collaborateurs & nos clients



- Capitaliser sur la culture du résultat
- Placer la rentabilité au cœur de la création de valeur
- Atteindre et dépasser les objectifs d'entreprise



- Reconnaître l'engagement de nos collaborateurs
- Communiquer en toute transparence
- S'engager ensemble dans le respect et la diversité



- Participer à la mise en place du changement
- Être en veille dynamique
- Investir dans les talents et la formation

**Promouvoir en toutes circonstances l'intérêt de nos clients et participer à ce que My Money Bank & ses filiales soient reconnues en tant que prêteur responsable.**

Nous nous engageons au quotidien dans une démarche de prêteur responsable. Être à l'écoute des besoins de nos clients, les conseiller en toute indépendance, les informer de façon claire et transparente, et rechercher une solution en toutes circonstances sont au cœur de nos préoccupations et de nos engagements.

*Un client souhaite effectuer un regroupement de crédits. Après analyse, il s'avère que cette solution va à l'encontre de ses intérêts économiques et n'est pas adaptée à son profil. Après de nombreux échanges, le client n'envisage pas d'autre solution et menace de changer de banque. Que dois-je faire ?*

*Si le temps nécessaire et les informations utiles à la compréhension de la solution ont été fournis au client, vous réorientez le client vers une ou plusieurs autre(s) solution(s) appropriée(s). Si besoin, demandez de l'aide à votre responsable. Les intérêts à long terme des clients et la bonne réputation de My Money Bank doivent prévaloir sur les gains à court terme. Expliquez cela de façon transparente à votre client et désengagez-vous de la transaction s'il n'existe pas d'autre solution.*

- ✓ À l'écoute de nos clients, nous agissons avec respect, équité et honnêteté pour mériter leur confiance.
- ✓ Nous œuvrons dans l'intérêt de nos clients, en leur proposant des solutions responsables, souples et personnalisées, adaptées à leur besoin et à leur situation.
- ✓ Nous apportons de la valeur à nos clients grâce à notre expertise, en exerçant pleinement notre devoir de conseil et en diffusant ces principes au quotidien auprès de l'ensemble de nos partenaires.
- ✓ Transparents sur les solutions proposées à nos clients, nous veillons à leur communiquer une information claire et objective qui leur permette d'apprécier la portée de leurs engagements et les risques éventuels, pour faire le meilleur choix.
- ✓ Si la demande de nos clients va à l'encontre de leurs intérêts, nous n'hésitons pas à la réorienter ou à la décliner le cas échéant.
- ✓ Au quotidien, nous accompagnons nos clients en difficulté financière pour trouver avec eux la meilleure solution.

**Participer à la réussite et à l'attractivité de My Money Bank & de ses filiales en favorisant l'esprit d'équipe et exercer ses responsabilités dans le respect des autres.**

Travailler chez My Money Bank ou ses filiales, c'est travailler pour un employeur responsable qui garantit l'équité, le principe de non-discrimination, encourage le développement personnel et fournit un cadre de travail au sein duquel l'ensemble des collaborateurs est traité avec dignité et respect.

- ✓ L'esprit d'équipe et la collaboration entre collègues, métiers ou fonctions, sont encouragés pour garantir la réussite de nos missions et projets.
- ✓ Nous construisons et entretenons des relations de confiance avec chacun d'entre nous en promouvant l'entraide et le respect mutuel.
- ✓ Nous favorisons la diversité des profils et des parcours : ils sont le reflet de la richesse des talents et du savoir-faire des femmes et des hommes.
- ✓ L'attention portée à nos collaborateurs et le respect de leur vie privée permettent à chacun d'assumer ses engagements personnels et professionnels.

***J'ai assisté à une scène où un de mes collègues a fait des remarques inappropriées à caractère sexiste à un autre collègue. Que dois-je faire ?***

*Chaque collaborateur a pour rôle de créer et maintenir un environnement de travail dans lequel la dignité est respectée. Les victimes de discrimination ne doivent pas avoir le sentiment que ces pratiques sont ignorées ou banalisées. Vous pouvez intervenir auprès des personnes concernées. Nous sommes tous porteurs de l'image de notre entreprise ; par une conduite responsable et éthique, nous nous abstenons de toute action susceptible de nuire à sa réputation et à l'intégrité de son image.*

**Être conscients des conséquences de nos actes, de nos actions et décisions qui ont un impact sur nos clients et pour l'entreprise.**

Nous sommes tous porteurs de l'image de notre entreprise ; par une conduite responsable et éthique, nous nous abstenons de toute action susceptible de nuire à sa réputation et à l'intégrité de son image.

**Un de mes principaux partenaires me demande de lui accorder des avantages sur le renouvellement d'un contrat de distribution, en mettant en avant notre relation commerciale durable. Pour appuyer sa demande, il me propose en même temps de m'offrir des places en loge pour un événement sportif de renom. Ai-je le droit d'accepter ces invitations ?**

*Le fait d'accorder des avantages sur un produit ou de favoriser un financement en échange de cadeaux, invitations ou autres avantages, relève du risque de corruption. Même si le collaborateur refuse d'offrir des avantages sur un contrat, cette situation le place dans une zone de suspicion et de risque pour My Money Bank. Cette situation doit être signalée à votre responsable et à la Conformité pour vous protéger, vous et l'entreprise.*

- ✔ Responsables de la conformité de nos actions et décisions, nous agissons en pleine conscience des conséquences de ces dernières.
- ✔ Nos activités sont exercées dans l'entreprise de manière à ne laisser aucune place au doute quant à notre intégrité et notre éthique professionnelle.
- ✔ Notre comportement exemplaire contribue positivement à l'image de notre entreprise.
- ✔ Nous veillons à ne pas privilégier un intérêt particulier au détriment de l'intérêt de notre entreprise ou de nos clients. Les situations particulières sont traitées en concertation, et en toute transparence, avec les parties prenantes.
- ✔ Nous veillons à rester indépendants, en refusant tout paiement, cadeau, invitation ou avantage qui pourrait influencer sur nos comportements ou sur le comportement d'un tiers.
- ✔ Nous nous engageons à proscrire toute forme de corruption, en refusant notamment toute sollicitation, offre de commission illicite ou de nous prêter à ces pratiques.
- ✔ Nous veillons à ne pas impliquer l'entreprise ou l'une de ses filiales dans les activités ou responsabilités publiques que nous pouvons exercer en dehors de My Money Bank, sans approbation explicite préalable.

**Entretenir des relations équitables et loyales avec nos partenaires et interlocuteurs, dans l'intérêt de nos clients.**

Nous nous attachons à construire des relations de confiance avec nos partenaires, en veillant aux intérêts de chaque partie, et dans le respect de conditions contractuelles claires et négociées de manière équitable et loyale. Nous mettons tout en œuvre pour que chacun de nos intermédiaires, fournisseurs ou prestataires respecte des principes équivalents à ceux de notre « Code de conduite ».

- ✔ Nous agissons avec équité et intégrité vis-à-vis de nos partenaires (intermédiaires, fournisseurs, prestataires) et interlocuteurs, entretenant ainsi des relations mutuellement bénéfiques.
- ✔ Nos valeurs et principes, tels que définis dans le « Code de conduite » sont partagés avec nos partenaires et interlocuteurs.
- ✔ Lorsque nous sommes sollicités, nous nous engageons à coopérer pleinement avec les autorités auxquelles nous sommes soumis.
- ✔ Nous promovons une concurrence loyale, en nous assurant que notre avantage concurrentiel réside exclusivement dans notre expertise, dans l'excellence de nos conseils, et dans la qualité de nos produits et services.

**J'ai obtenu une information ou entendu des rumeurs qui impliquent le dirigeant d'une de nos entreprises partenaires dans une affaire de fraude. Que dois-je faire ?**

*Vous pouvez en parler à votre hiérarchie et à la Conformité, qui, selon la mesure du risque et l'appétence au risque de My Money Bank, décideront des mesures à prendre vis-à-vis de ce partenaire. En aucun cas vous ne devez vous en servir pour faire pression ou exercer toute sorte de menace sur le partenaire en question.*

**Un des nos partenaires me demande des informations sur un autre partenaire. Ai-je le droit de les lui communiquer ?**

*Non, en aucun cas des informations relatives à des partenaires concurrents ne peuvent être divulguées à l'extérieur de l'entreprise. Il en va de l'intégrité de cette dernière, vis-à-vis de ses partenaires et cela peut également donner lieu à des cas de concurrence déloyale dans lesquels nous aurions joué un rôle.*

**Protéger et renforcer la solidité de My Money Bank & de ses filiales pour préserver la viabilité de son activité à long terme.**

Nous nous engageons à protéger l'ensemble des actifs de My Money Bank et ses filiales, ainsi que les données sensibles, confidentielles ou à caractère personnel, dans un objectif commun de valorisation et de solidité du Groupe.

- ✓ Chaque relation avec nos clients et partenaires est traitée comme strictement confidentielle, en respectant les dispositions relatives au secret bancaire.
- ✓ Nous sommes conscients de l'importance pour nos clients et nos salariés, de conserver la maîtrise et la confidentialité de leurs données personnelles.
- ✓ Les informations stratégiques et confidentielles relatives à nos clients, à nos collaborateurs et à nos partenaires sont protégées et sécurisées, le cas-échéant, nous les utilisons de façon éthique et transparente.
- ✓ Chacun d'entre nous contribue à l'utilisation à bon escient et à la protection de l'ensemble de nos biens matériels ou immatériels, pour préserver la valeur de l'entreprise.

*Un de mes collègues me demande des informations personnelles relatives à l'un de mes clients que je connais bien. Ai-je le droit de lui communiquer cette information ?*

*Non, en aucun cas des informations personnelles non transmises officiellement et avec l'accord du client ne peuvent être transmises en interne ou à un tiers de l'entreprise.*

**Connaître et respecter les lois et les règles professionnelles et déontologiques qui constituent le cadre de l'exercice des activités de My Money Bank & de ses filiales.**

L'ensemble des administrateurs, dirigeants et collaborateurs, quelle que soit leur entité ou zone géographique, s'engage à connaître et à appliquer les lois, règlements, normes et standards professionnels ainsi que les procédures applicables à leur entité, afin de s'y conformer et de les mettre en pratique de manière responsable.

- ✓ Nous exerçons nos métiers et veillons à résoudre les problèmes rencontrés en conformité avec la loi et la réglementation et dans le respect des règles professionnelles et déontologiques.
- ✓ Les ressources existantes au sein de l'entreprise sont utilisées pour nous tenir informés et nous permettre de nous approprier les évolutions réglementaires impactantes pour nos métiers.
- ✓ Nous agissons de manière responsable lorsqu'un collaborateur estime avoir de bonnes raisons de considérer qu'une situation n'apparaît pas conforme aux valeurs, principes et politiques qui gouvernent la conduite de nos activités.
- ✓ En fonction des situations, nous pouvons solliciter notre hiérarchie, demander conseil auprès de la Conformité ou des Ressources Humaines ou nous appuyer sur le dispositif des OMBUDS pour exercer notre droit d'alerte.
- ✓ L'exercice du droit d'alerte est bénéfique car il permet de détecter et traiter les situations de non-conformité pouvant impacter l'image de l'entreprise auprès des collaborateurs, clients, partenaires et autorités.

Lancer une alerte interne est un droit et aucun collaborateur ne saurait être sanctionné, démis de ses fonctions ou soumis à un traitement discriminatoire, directement ou indirectement, pour avoir lancé une alerte interne de bonne foi et conformément aux meilleures pratiques.

*Un collègue me confie une demande de financement importante. En étudiant le dossier, je m'aperçois qu'il a un lien de parenté avec le client en question. Que dois-je faire ?*

*Il convient en premier lieu d'en discuter avec mon collègue, pour qu'il informe son responsable et la Conformité de ce lien de parenté. En me confiant ce dossier, et sans intervenir dans le processus commercial, mon collègue se prémunit contre tout risque de conflit d'intérêt.*

**Participer au développement de My Money Bank & de ses filiales dans le respect des droits humains et sociaux fondamentaux et le respect de l'environnement.**

Partout où nous exerçons nos activités, elles se font dans le respect des droits humains et sociaux fondamentaux et dans le respect de l'environnement. Cet engagement, créateur de valeur, doit nous permettre d'atteindre l'excellence dans nos relations avec nos clients, partenaires et collaborateurs.

**Je suis témoin de propos à caractère raciste en interne proférés par mon responsable. À qui puis-je en parler ?**

*En tant que témoin d'une telle situation je suis protégé par l'entreprise, et je peux remonter ces informations en toute confidentialité aux Ressources Humaines ou à un OMBUDS qui se chargeront de relayer la situation aux personnes compétentes. Il est en effet essentiel que ce type de situation, contraire aux engagements humains de My Money Bank, ne puisse pas se reproduire au sein de l'entreprise.*

- ✔ Nos engagements pris en matière de responsabilité sociale et environnementale, de développement durable et de respect des droits humains sont partagés par l'ensemble des collaborateurs.
- ✔ Nous encourageons la coopération entre les personnes de cultures, de compétences, d'expériences et de profils différents, pour intégrer les nouveaux collaborateurs et les faire participer à notre développement.
- ✔ Le recrutement, la formation, l'évaluation et l'évolution au sein de l'entreprise sont basés exclusivement sur le mérite et les performances individuelles.
- ✔ Chacun d'entre nous veille à utiliser les ressources de l'entreprise de manière responsable et prend en compte le cas échéant la dimension environnementale dans ses décisions.
- ✔ Nous participons à la sûreté et à la sécurité de notre lieu de travail et signalons toute activité ou situation pouvant menacer la sécurité physique d'un collègue ou d'une personne extérieure se trouvant dans nos locaux.

**Le « Code de conduite » doit guider chaque collaborateur dans sa prise de décision. Il n'existe néanmoins pas de règle qui puisse couvrir l'exhaustivité des situations spécifiques rencontrées dans la vie courante d'entreprise.**

**Quid du bien fondé de mon action :**

- ❓ Est-ce légal ?
- ❓ Ma décision est-elle en accord avec les principes, valeurs et règles qui gouvernent My Money Bank & ses filiales ?
- ❓ Ai-je la parfaite connaissance et la totale compréhension des risques qu'implique ma décision ?
- ❓ Mon action peut-elle impacter négativement nos clients ou l'image de My Money Bank ou de ses filiales ?
- ❓ Suis-je à l'aise pour expliquer ma décision ?
- ❓ En me mettant à la place des personnes impactées, aurais-je quand même pris cette décision ?

**EN CAS DE DOUTE, CHAQUE COLLABORATEUR PEUT TROUVER CONSEILS ET ORIENTATIONS AUPRÈS DE :**

- Sa hiérarchie directe
- Un responsable en dehors de sa hiérarchie
- La Direction de la Conformité
- La Direction Juridique
- La Direction des Ressources Humaines
- Un interlocuteur OMBUDS



## 1) Qu'est ce qu'un Ombuds ?

- ✓ **C'est un médiateur à la disposition des collaborateurs**  
Il peut être un intermédiaire entre l'employé et une autre personne
- ✓ **C'est une voie de recours supplémentaire**
  - Si les autres canaux n'ont pas répondu à l'attente du collaborateur ou ne sont pas adaptés à sa demande (manager, Conformité, etc...)
  - Directement, si le collaborateur le juge utile
- ✓ **Il s'inscrit dans un processus indépendant**  
Sans lien hiérarchique avec le manager de l'employé, DG, DRH, Compliance, Juridique, etc...

## 2) Le rôle de l'Ombuds

- ✓ **Il est à l'écoute des employés de façon impartiale**
  - Écoute impartiale et objective sans porter de jugement sur les demandes des employés
  - Aide à la réflexion pour se poser les bonnes questions et pour trouver les bons interlocuteurs
- ✓ **Les contacts sont traités en toute confidentialité**  
La confidentialité : caractéristique principale du rôle
- ✓ **Rôle de médiateur EN PLUS de son poste opérationnel**  
S'assure d'une réponse rapide et satisfaisante par les bons interlocuteurs

## Comment signaler un problème ?

- ✓ **Trois solutions s'offrent au collaborateur :**
  - En contactant directement l'Ombuds de leur choix
  - En envoyant un mail à partir de sa propre boîte à l'adresse : ombuds@mymoneybank.com
  - Et de façon anonyme en utilisant l'application Ombuds disponible dans le menu démarrer sur wyse et sur le portail Citrix sur PC.

**Afin de garantir tous conflits d'intérêts, en cas de contact par email, ceux-ci seront directement transmis au président du conseil d'administration qui s'assurera du correct traitement du cas transmis.**

- ✓ **Le trafic d'influence** est un délit qui consiste, pour un dépositaire des pouvoirs publics, à recevoir des dons (argent, biens) de la part d'une personne physique ou morale, en échange de l'octroi ou de la promesse à cette dernière d'avantages divers (décoration, marché, emploi, arbitrage favorable...).

- ✓ **La corruption** est un délit, passible de lourdes peines d'emprisonnement. La corruption, qui désigne un comportement, est définie dans l'article 435-1 du Code pénal.

La corruption désigne le fait : « De solliciter ou d'agréer, sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques, pour elle-même ou pour autrui, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte de sa fonction, de sa mission ou de son mandat ou facilité par sa fonction, sa mission ou son mandat ».

La corruption consiste, pour le corrupteur, à octroyer un avantage à une personne (le corrompu) pour qu'elle accomplisse ou qu'elle n'accomplisse pas un acte qui relève de sa fonction et de ses prérogatives.

La loi distingue la corruption active de la corruption passive.

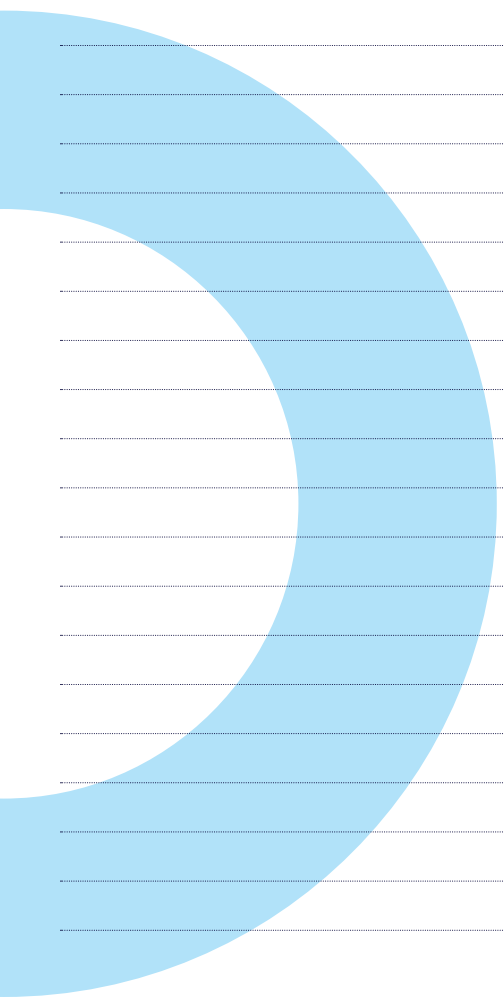
Corruption active : lorsque c'est la personne qui corrompt qui est à l'initiative de la corruption.

Corruption passive : lorsque l'acte de corruption est à l'initiative de la personne qui est corrompue, c'est-à-dire de la personne qui accomplit ou n'accomplit pas un acte en échange d'une contrepartie.

- ✓ **Une situation de conflit d'intérêts** apparaît quand un individu ou une organisation doit gérer plusieurs intérêts qui s'opposent, dont au moins l'un d'eux pourrait corrompre la motivation à agir sur les autres, ou au moins donner cette impression (on parle alors « d'apparence de conflit d'intérêts »). Un conflit d'intérêts apparaît ainsi chez une personne physique ayant à accomplir une fonction d'intérêt général et dont les intérêts personnels sont en concurrence avec la mission qui lui est confiée par son administration ou son entreprise.

Le conflit d'intérêts n'est pas, en droit français, un délit civil ou un délit pénal. Ce sont le trafic d'influence et la prise illégale d'intérêts qui peuvent en découler, qui sont délictueux.

**NOTES**



A series of horizontal dotted lines for writing, spanning the width of the page below the header and above the footer.